

22 mars 2017

**Réponse du Conseil administratif à la pétition du 21 janvier 2014:
«Pour que l'ancien café UGS redevienne un établissement en
lien avec le quartier!»**

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-314 au Conseil administratif le 8 février 2017.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris bonne note du souhait exprimé par les pétitionnaires. Il doit cependant préciser que, s'agissant de l'exploitation de l'établissement en question, à l'automne 2013, la situation qui prévalait était particulière. En effet, en septembre 2013, soit quelques mois avant le dépôt de la pétition P-314, la faillite du précédent exploitant de l'établissement public considéré a été déclarée, de sorte que la gestion du dossier a été prise en charge, conformément au droit fédéral, par l'Office des poursuites et des faillites. L'établissement public en question n'a ainsi pas été restitué à la Ville de Genève et l'office précité a publié lui-même l'annonce d'appel en vue de la reprise de l'établissement.

Partageant les préoccupations des pétitionnaires, la Gérance immobilière municipale a toutefois engagé des échanges avec l'Office des poursuites et des faillites et obtenu de ce dernier qu'il joigne à ladite annonce un cahier des charges comportant les attentes de la Ville de Genève s'agissant de l'exploitation de l'établissement. Ces attentes portaient sur le maintien de l'enseigne, l'ouverture à un public varié ainsi que la possibilité pour Urania Genève Sport (UGS) d'utiliser les locaux pour ses besoins associatifs.

Il va par ailleurs de soi que le cahier des charges mentionnait également les conditions usuelles de la Ville de Genève en matière d'exploitation d'établissement public, soit celles portant sur la nature des produits, la vente de boissons sans alcool etc.

Bien que l'Office des poursuites et des faillites ait été maître de la procédure d'attribution, la Ville de Genève a ainsi pu participer à cette procédure, et les quatre dossiers de candidature déposés lui ont été soumis. L'un des dossiers a été retiré par son auteur, et un second ne présentait aucune garantie de fiabilité. Quant aux deux candidatures restantes, elles ont été évaluées selon la procédure usuelle en la matière: pré-analyse technique et financière des projets, examen de la compatibilité des offres avec les attentes de la Ville de Genève (en termes de qualité économique de l'offre, compréhension des particularités de l'établisse-

ment, expérience professionnelle des candidat-e-s et mode d'organisation de ces dernières et derniers) et préavis de la commission d'attribution ad hoc selon le règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics. Sur cette base, le département des finances et du logement a transmis à l'office en charge de la procédure d'attribution sa préférence pour le candidat dont l'offre était de son point de vue la plus adéquate. Cet avis a été retenu, de sorte que le contrat de bail qui a été conclu ensuite, en janvier 2014, reprend, au titre de conditions particulières dudit contrat, l'ensemble des exigences décrites ci-dessus.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

La conseillère administrative:

Sandrine Salerno